

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

le retrait, par la Municipalité, du préavis PR20.11bisPR concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 890'000.- pour les études d'avant-projet des mesures nécessaires à la mise en place du Plan directeur des circulations,

la réponse à la motion de M. le Conseiller communal Jean-François Chouet du 2 juillet 1987 relative à un pont routier sur la Thièle,

la réponse à la motion de Mme la Conseillère communale Anne Giroud du 2 mai 1991 « Sécurité sur les routes » et

la réponse à la motion de Mme la Conseillère communale Silvia Giorgiatti du 31 mai 2007 « Rues à grand trafic vivables et sécurisées »

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a transmis au Conseil communal, en date du 11 novembre 2020, le préavis PR20.11bisPR concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 890'000.- pour les études d'avant-projet des mesures nécessaires à la mise en place du Plan directeur des circulations, la réponse à la motion de M. le Conseiller communal Jean-François Chouet du 2 juillet 1987 relative à un pont routier sur la Thièle, la réponse à la motion de Mme la Conseillère communale Anne Giroud du 2 mai 1991 « Sécurité sur les routes » et la réponse à la motion de Mme la Conseillère communale Silvia Giorgiatti du 31 mai 2007 « Rues à grand trafic vivables et sécurisées ».

La commission du Conseil communal a siégé le 14 décembre 2020. La stratégie développée dans le cadre du plan des circulations a également été présentée à la Commission urbanisme et mobilité le 1^{er} décembre 2020. Elle a rendu son rapport le 22 février 2021.

A l'heure actuelle, le rapport stratégique est finalisé et intègre les plans de charges du trafic à l'horizon 2035. Cependant, la Municipalité note que les vœux principaux de la commission sont d'intégrer les résultats découlant du plan directeur des transports publics (PDTP), lequel est en cours de finalisation, ainsi que la stratégie en matière de diminution de la pollution en vue du Plan climat 2030.

Bien que le préavis considéré porte sur une demande de crédit d'étude, et non directement sur la réalisation des mesures envisagées, ni sur la validation de la stratégie de gestion des circulations retenue, la Municipalité prend note des demandes de la Commission et s'efforcera d'y apporter des réponses dans le cadre d'un rapport stratégique complété en conséquence. Par ailleurs, le projet d'agglomération de 4^{ème} génération (PA4) en cours de réalisation (cf. Communication CO 21.01, du 11 février 2021) permettra de coordonner les visions stratégiques en matière de mobilité multimodale.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a décidé de retirer le préavis PR20.11bisPR. Elle soumettra dans les prochaines semaines un nouveau préavis complété en conséquence.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

J.-D. Carrard



Le secrétaire :

F. Zürcher